



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES** **EN SÉCURITÉ INCENDIE**

La MRC de Joliette doit, en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) et les orientations du ministre de la Sécurité publique, établir un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour l'ensemble du territoire de la MRC, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), le schéma de couverture de risques a été soumis à une consultation publique et pouvait préalablement être consulté à différents endroits et sur le site internet de la MRC de Joliette.

Lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 14 décembre 2010, le Conseil a adopté le projet de schéma de couverture de risques et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie. De plus, chacun des conseils municipaux respectifs compris sur le territoire de la MRC ont retenu le plan de mise en oeuvre permettant de rencontrer les exigences dudit schéma de couverture de risques.

En vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma a été soumis au ministre de la Sécurité publique le 15 décembre 2010; celui-ci avait donc 120 jours pour délivrer à l'autorité régionale une attestation de conformité ou lui proposer les modifications qu'il juge nécessaires.

Le ministre de la Sécurité publique a attesté le 30 mars 2011 le schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette et en vertu de l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Joliette a adopté le schéma de couverture de risques sans modification lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 avril 2011.

En vertu de l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma adopté par le Conseil de la MRC de Joliette entre en vigueur le 90^e jour ou une date antérieure suivant la réception de l'attestation de conformité délivrée par le ministre. Un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire. De ce fait, le présent avis publié dans le journal *L'Action Week-end* annonce l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le **1^{er} juillet 2011**, soit à 89 jours de la réception d'un avis en ce sens du ministre de la Sécurité publique.

Donné à Joliette ce dix-neuvième (19^e) jour de juin deux mille onze.



Line Laporte,
Directrice générale et secrétaire-trésorière